



COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE BAR-SUR-AUBE

COMPTE RENDU du 11 octobre 2016

(Article L2121-25 du Code Général des Collectivités Locales)

Le Conseil de Communauté de la Région de Bar-sur-Aube, légalement convoqué le 30 Septembre 2016, s'est réuni le 11 octobre 2016 à 18 h 00 à la Maison de l'Intercommunalité et de la Promotion du Territoire sous la présidence de M. David LELUBRE.

Date de convocation : 30 septembre 2016

Nombre de membres : 50

Membres présents : 38 nombre de pouvoirs : 8 nombre de votants : 46

PRESENTS : MMES ET MM David LELUBRE, Président, Gérard CARRIER, Claudine NOBLOT, Philippe BORDE, Françoise GRANGIER, Dominique GAUTHIER, Evelyne BOCQUET, Régis RENARD, Serge VOILLEQUIN, Nathalie MOLDÉREZ, Christophe JOURDAN, Pierre-Frédéric MAITRE, Jean-Pierre NANCEY, Denis VERGEOT, Claudette AUGUSTE, Serge ROUSSEL, Monique VARENNES, Monique PARENT, Patrice BOUR, Thierry LORIN, Fabrice ANTOINE, Denis NICOLO, Hervé PRIEUR, Nicole SIVELLE, Pascal LEMOINE, Jeany BRAT, Bernard PIOT, Alain TOURNEBISE, Lydie CARLIER, Martine TOURNMEULLE, Sylvie DESHOULLES, Michel DESCHARMES, Jean-Paul VIDAL, Didier JOBERT, Gilles NOEL, Corinne ROBERTY, Xavier BRESSON, Richard ENCINAS.

ABSENTS /EXCUSES : MM. Jacques CHARLAT, Jean-Luc DEROZIERES, Patrick HUGUET, Mme Marie-José ROY-DECHANET.

POUVOIRS : M. Jean-Pierre MÈURS à M. Jeany BRAT
Mme Francine MAITRE à M. Xavier BRESSON
Mme Carmen MONNE à Mme Claudette AUGUSTE
Mme Karine VERVISCH à M. Pierre-Frédéric MAITRE
M. Olivier HENQUINBRANT à M. Pascal LEMOINE
Mme Marie-Noëlle RIGOLLOT à M. Fabrice ANTOINE
Mme Anita DANGIN à Evelyne BOCQUET
Mme Francine DUREZ à M. Philippe BORDE à compter de son départ

M. Gérard CARRIER a été élu secrétaire de séance

1) PARTICIPATION AU CONSERVATOIRE DE MUSIQUE A RAYONNEMENT INTERCOMMUNAL

Monsieur le Président rappelle que par délibération du 7 avril 2016, le conseil de communauté a validé le principe de prise de compétence culture circonscris au conservatoire de musique à rayonnement intercommunal.

Pour que cette compétence soit exercée par la communauté de communes, les conseils municipaux doivent au préalable se prononcer sur le transfert de cette dernière dans les conditions prévues à l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les conditions de majorité nécessaires au transfert de la compétence n'ont pas été atteintes : 7 communes se sont positionnées favorablement contre 20 communes défavorablement.

Lors du conseil de communauté du 30 juin 2016, Monsieur Michel DESCHARMES a proposé une alternative par le versement d'une participation à hauteur de 50 % du coût du service. En effet, il se dégage un profond attachement au maintien de l'école de musique qui participe indéniablement à l'attractivité du territoire.

En effet, les effectifs sont relativement stables par rapport à l'an passé et pour 2016, 137 élèves fréquentent le conservatoire de musique à rayonnement intercommunal, dont 100 élèves sont issus du périmètre de la communauté de communes.

M. Alain FERNANDES, directeur du conservatoire est venu faire une présentation de l'activité de cet équipement.

Monsieur Thierry LORIN interroge sur la quotité de travail des professeurs. Monsieur Alain FERNANDES explique que seuls deux agents sont à temps complet, les 8 autres professeurs sont à temps non complet, il précise que le temps règlement d'un professeur est de 20 heures par semaine, quelque soit la discipline enseignée (musique ou français).

Monsieur Bernard PIOT questionne à propos du volume horaire de cours dispensés. Monsieur Alain FERNANDES indique qu'il se situe entre 90 et 100 heures de cours par semaine. Il ajoute que le temps des auditions n'est pas comptabilisé comme du temps d'enseignement.

Monsieur Pascal LEMOINE demande si le conservatoire bénéficie aux N.A.P. des écoles de Bar sur Aube. Monsieur Alain FERNANDES répond par l'affirmative.

Monsieur Jean-Paul VIDAL demande si l'école a bien été dimensionnée. Monsieur Alain FERNANDES déclare que cela dépend des besoins, si la harpe devait être proposée, il conviendrait de recruter un professeur de harpe.

Monsieur Thierry LORIN évoque l'idée de reprendre le dossier à la base et de demander aux conseils municipaux de se repositionner sur le transfert de compétence. Monsieur le Président indique que c'est une éventualité tout en ajoutant qu'une large majorité de conseils municipaux s'est positionné défavorablement et qu'il ne souhaite réitérer une telle expérience.

Monsieur Thierry LORIN évoque la possibilité de cofinancement avec les intercommunalités voisines. Monsieur le Président y est favorable mais au préalable il convient que la compétence soit transférée, qu'il est difficile de remettre en question les projets en cours de la mairie de Bar sur Aube et de porter un quelconque jugement sur la gestion actuelle du conservatoire.

Monsieur Fabrice ANTOINE déclare que si 20 communes se sont positionnées négativement, la raison est principalement liée à la mauvaise présentation du dossier et en aucun cas sur la reconnaissance du caractère intercommunal de cet équipement.

Monsieur Fabrice ANTOINE réitère ses dires sur la mauvaise gestion du dossier : pas de présentation, pas de contact avec les intercommunalités voisines, pas de pistes d'optimisation et indique ne pas être favorable au versement d'un fonds de concours. Il déclare que l'augmentation des impôts doit être liée à des projets, il rappelle la nécessité de ne pas naviguer à vue et d'avoir un cap

Monsieur le Président ne souhaite pas revenir sur la présentation du dossier. Il reconnaît l'erreur d'avoir liée la hausse des impôts à la prise de compétence et rappelle la perte de dotations de 450 000 € sur 5 ans. Il ajoute que notre coefficient d'intégration fiscale (CIF) va baisser du fait de la non prise de compétence. Sa première volonté était également de transférer la médiathèque.

Monsieur Philippe BORDE indique la transparence sur les impôts, et l'honnêteté de procéder ainsi. L'augmentation des impôts pratiquée cette année était une mesure d'anticipation. Il ajoute que lorsque 20 communes délibèrent contre, il ne s'agit pas uniquement qu'un problème de présentation. Il rappelle qu'il existe deux instances au sein du conservatoire, une composée d'élus et une seconde composée du corps enseignant. Le projet pédagogique du conservatoire est voté uniquement par cette seconde instances. Il propose que soient intégrés au collège d'élus, des élus de la CCRB.

Monsieur Gérard CARRIER énonce que l'augmentation des impôts a été préjudiciable et que la manière de présenter influe sur le vote final.

Monsieur Pascal LEMOINE établit que la présentation d'un fonds de concours est une façon de dénigrer la volonté des conseils municipaux. Selon lui, il est indispensable de réfléchir à une compétence plus large que le conservatoire, à une compétence culture élargie. Il indique la nécessité d'approfondir davantage les dossiers.

Monsieur Philippe BORDE signale que la compétence culture qui s'équilibre sur un plan financier n'existe pas, il y a toujours un reste à charge. Il rappelle que le coût du service médiathèque est bien supérieur à celui du conservatoire.

Monsieur Pascal LEMOINE renchérit sur l'utilité d'une proposition globale sur la compétence culture car à chaque transfert, il risque d'être couplé à une augmentation des impôts.

Monsieur le Président rappelle notre système de fiscalité additionnel qui aujourd'hui contraint la collectivité qui prend des compétences à pouvoir les financer uniquement via les impôts. La logique veut que si la CCRB augmente ses taux, les communes les baissent suite aux transferts de charges. Il se déclare prêt à faire évoluer ce système. Dans le cas présent, seule la commune centre supporte la charge, le coût n'est pas partagé.

Monsieur Fabrice ANTOINE cite l'exemple de Troyes qui a optimisé son service.

Monsieur Bernard PIOT déclare faire partie d'une commune qui a voté pour, que la musique est un élément fondamental de la culture. Toutefois, son coût important interpelle et s'interroge sur l'existence d'un autre moyen de gestion (associatif ou autre...)

Monsieur le Président informe que des recherches sur le coût de fonctionnement d'autres équipements ont été investiguées et que le reste à charge sur un autre équipement plus important que celui de Bar sur Aube est de 880 000 €.

Monsieur Philippe BORDE confirme que le coût par élève au conservatoire est loin d'être parmi les plus élevés. Il indique que la transparence sur ce dossier a permis une prise de conscience du coût du service, il apparaît réservé sur un autre mode de gestion éventuel au vu des charges de fonctionnement. Il démontre que le coût des services est plus important dans les territoires ruraux que dans les territoires urbains, toutefois, il souligne l'exigence de les maintenir pour conserver une certaine attractivité du territoire.

Selon lui, les débats montrent que la CCRB n'est pas prête à transférer la compétence et que la proposition alternative formulée est une bonne solution alternative.

Il ajoute que le financement de la piscine est assurée y compris les 3-4 premières années d'exploitation.

Monsieur Bernard PIOT met en perspective le montant du reste à charge en fonctionnement du complexe aquatique s'élevant à 400 000 € à celui de 260 000 € du conservatoire.

Monsieur Hervé PRIEUR répond que l'activité natation touche un public plus large que l'activité musicale. Il ajoute que les parents approuve la prise en charge financière des activités pratiquées par leur enfants par les familles, ce qui aboutit à un refus du transfert.

Monsieur Fabrice ANTOINE revient sur l'utilité de rééquilibrer les coûts car aujourd'hui les tarifs sont moins chers qu'à Troyes.

Monsieur Philippe BORDE signale que ce travail ne peut se faire qu'une fois la compétence transférée.

Monsieur Pascal LEMOINE rétorque qu'il avait été dit que rien ne changerait.

Monsieur le Président désapprouve ses propos car il avait déclaré qu'une gestion en bon père de famille serait faite.

Monsieur Michel DESCHARMES propose de travailler ensemble, il ne partage pas l'avis d'un coût du service trop élevé et rappelle l'absence absolue d'ingérence dans les conseils municipaux. Il est important d'offrir une partie culturelle aux enfants du territoire, avec le souci d'une égalité de traitement, le compromis proposé est une opportunité à saisir. Il déclare que si on met autant d'énergie à dénigrer les projets, on n'avancera pas. Il est urgent de bâtir quelque chose.

Monsieur Fabrice ANTOINE signale que le rapport d'activité 2015 fait état d'un commencement de la plupart des dossiers sous l'ancienne mandature.

Monsieur le Président désapprouve et cite quelqu'un des dossiers qui a lui-même initié : LEADER, TEPCV. Il affirme vouloir travailler pour le territoire et que son action a pour seul but d'agir pour le territoire.

Monsieur Pascal LEMOINE confirme la tenue d'une réunion débat pour recueillir le sentiment des maires car la volonté des conseils municipaux n'est pas respectée et est détournée par la proposition d'un fonds de concours.

Madame Nicole SIVELLE rappelle à Monsieur Michel DESCHARMES sa présence peu effective aux réunions sous l'ancienne mandature. Monsieur Michel DESCHARMES confirme ce choix assumé.

Madame Claudette AUGUSTE déplore ce spectacle affligeant et indique l'attente des parents d'élèves.

Monsieur Richard ENCINAS expose la différence de coût entre un enfant habitant Barsur Aube et un extérieur et désapprouve l'absence d'égalité de traitement des enfants du territoire.

Monsieur Philippe BORDE explique qu'un conseil municipal se tiendra ce soir à Bar sur Aube et que le sujet des tarifs sera discuté sous réserve d'un vote favorable à la CCRB.

Monsieur Thierry LORIN évoque que le transfert de cette compétence avait déjà échoué en 2013.

Monsieur le Président indique que cette participation est une première étape avant une prise de compétence d'ici quelques années.

Madame Francine DUREZ intervient et demande à chaque élu de bien prendre la mesure de leur responsabilité dans leur vote. Elle présente le conservatoire comme une déventure, comme un très bel outil.

Monsieur Pascal LEMOINE propose de scinder le vote en deux parties : la première sur le principe de versement d'une participation, la seconde sur son montant alloué.

Monsieur le Président n'y voit aucun intérêt.

Monsieur Xavier BRESSON interroge sur le travail de la commission culture qui ne s'est pas emparé du sujet.

Madame Monique VARENNES répond que le sujet a été discuté lors de la réunion de la commission du 22 octobre 2015, que le compte rendu l'atteste.

Monsieur Bernard PIOT déclare que le principe du fonds de concours n'est sans doute pas la bonne solution, que cela doit se régler par le transfert de la compétence. Il ajoute qu'il est important de se mettre à la place des délégués dont les conseils municipaux se sont prononcés contre.

Monsieur Michel DESCHARMES confirme que cela doit être une solution transitoire.

Monsieur Bernard PIOT appuie sur le fait qu'une réflexion doit être portée dès le budget 2017.

Madame Francine DUREZ indique qu'un accord unanime sur le caractère intercommunal se dessinait mais que le point de blocage était l'incertitude sur les risques financiers de la prise de compétence. Aussi, selon elle, la participation financière telle que présentée ne présentant pas de risques, ne devrait pas être un sujet de polémique tel qu'il l'est actuellement. Elle quitte la salle.

Monsieur Pascal LEMOINE évoque l'article du code général des collectivités territoriales qui proscrit le financement par fonds de concours des frais liés à la rémunération.

Monsieur Pascal LEMOINE souligne sa volonté de tout remettre à plat dans les statuts.

Considérant les difficultés économiques auxquelles doit faire face le territoire : fermeture ou déménagement des usines et notamment des cristalleries de Bayel et de la Chanvrière, la fragilité de certaines entreprises, notamment dans le domaine des canapés-lits, la fermeture annoncée de la prison de Clairvaux avec le départ à terme de 200 familles,

Considérant la nécessité de maintenir un territoire attractif avec des équipements structurants apportant une pluralité de services dans le but d'enrayer le flux migratoire négatif voire d'inverser le flux,

Considérant que le rayonnement du conservatoire en fait un équipement structurant participant de facto à l'attractivité du territoire,

Considérant qu'aujourd'hui le coût du service est porté uniquement par la commune de Bar sur Aube,

Considérant le caractère intercommunal du conservatoire de musique, et la volonté de participer aux couts de ce service,

Après délibération, le Conseil de Communauté, par 23 voix pour, 19 voix contre et 4 abstentions :

- **ACCEPTE** le versement d'une participation au coût du service du conservatoire de musique à rayonnement intercommunal d'un montant de 120 000 €,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les actes s'y rapportant.